



**HAL**  
open science

## Régionalisation et découpage territorial en Tunisie : de la gestion centralisée à la gouvernance territoriale

Mourad Ben Jelloul

► **To cite this version:**

Mourad Ben Jelloul. Régionalisation et découpage territorial en Tunisie : de la gestion centralisée à la gouvernance territoriale. Mohamed Cherif; Adnane Haydar. Les Découpages Territoriaux, Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis, pp.29-58, 2018, 978-9973-069-85-6. <hal-03586778>

**HAL Id: hal-03586778**

**<https://hal.science/hal-03586778v1>**

Submitted on 24 Feb 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

# **Régionalisation et découpage territorial en Tunisie : de la gestion centralisée à la gouvernance territoriale**

*Mourad Ben Jeloul\**

*Faculté des Sciences Humaines et Sociales de Tunis.*

*Unité de Recherche Régionalisation et Développement Régional et Urbain*

## **Résumé**

L'organisation administrative de l'espace tunisien dont l'un des objectifs était de renforcer les structures du contrôle du territoire et des populations, reposait sur un modèle centralisé, largement inspiré de l'expérience vécue lors de la période coloniale. Cette organisation a été remise en cause et modifiée suite à l'adoption de la nouvelle constitution de 2014 qui a établi une nouvelle conception de la régionalisation reposant sur le principe de l'équité. La maille régionale devient désormais le premier niveau de la hiérarchie administrative, au dessus du gouvernorat. Ce changement ouvre la voie à une nouvelle gouvernance territoriale vouée à réduire les déséquilibres entre les régions et de permettre aux collectivités de gérer directement leurs territoires.

## **Mots clés**

Régionalisation, découpage régional, gouvernance territoriale.

---

\*mouradbjd@yahoo.fr.

# **Regionalization and Territorial Division in Tunisia: from Centralized Management to Territorial Governance**

## **Abstract**

Tunisian administrative organization whose objective, inter alia, to reinforce the structures of territorial and demographic control was based on a centralized model which is overwhelmingly inspired by the colonial experience. This administrative organization was questioned and modified in the wake of the adoption of the new Constitution of 2014 which established a new conception of regionalization which aims to realize more regional equity. Thus, the regional entity has henceforth become the first level of administrative hierarchy, above the governorate. This experience inaugurates new territorial governance liable to reduce the imbalance between regions and allow territorial communities to manage directly their respective territories.

## **Key words**

Regionalization, regional division, territorial governance

# الأقلمة والتقسيم الترابي في تونس: من التصرف المركزي إلى الحوكمة الترابية

## ملخص

قام التنظيم الإداري في تونس على النموذج المركزي المقتبس من التجربة الاستعمارية والذي كان من بين أهدافه دعم هياكل المراقبة للمجالات الترابية وللسكان. وقد تم التشكيك في هذا التنظيم الترابي ومراجعته اثر تبني دستور 2014 الذي أرسى تصميما جديدا للأقلمة بهدف إنشاء مزيد من العدالة بين مكونات التراب الوطني. فالمستوى الإقليمي أصبح يمثل أعلى السلم الإداري تليه الولاية. ولا شك أن هذه التجربة ستفتح الطريق أمام حوكمة ترابية جديدة تهدف إلى تقليص الإختلالات بين الأقاليم وتسمح للجماعات الترابية بالتصرف مباشرة في مجالاتها الترابية.

**كلمات مفاتيح:** أقلمة، تقسيم إقليمي، حوكمة ترابية

## Introduction

Au cours de son histoire contemporaine, la Tunisie a connu trois modèles d'organisation administrative (Signoles, 1985, Belhedi, 1989). À l'organisation tribale reposant sur les *caïdats*, a succédé un ordre colonial binaire rajoutant les contrôles civils (Ben Rabeh, 2008). Après l'indépendance, un nouveau découpage administratif a été institué sur lequel repose tout le processus de construction de

l'Etat moderne. Trois niveaux sont définis : le gouvernorat, la délégation et le secteur (ou *imada*). Le nouveau contexte politique né de la révolution du 14 janvier 2011 est à l'origine de la création d'un nouveau cadre institutionnel qui a donné une nouvelle place aux collectivités territoriales avec la création, pour la première fois, du niveau des Régions.

La problématique que nous posons dans ce travail consiste à voir en quoi la délimitation des territoires, le modèle de maillage administratif adopté et la définition de leurs attributs ont contribué à l'amplification des inégalités territoriales. Nous proposerons un modèle de Région afin de limiter les déséquilibres régionaux et définir les bases d'une nouvelle gouvernance territoriale.

## **I / L'évolution de l'architecture du maillage administratif**

### **1.- L'organisation tribale de la Tunisie à la veille du protectorat français**

Les tribus sont des formations extrêmement anciennes : ce sont, avec leur division en fractions, les véritables organisateurs de la vie sociale. La division administrative du pays, lors de l'époque husseinite, reposait essentiellement sur la division en tribus et en fractions tribales. Elle n'avait rien de commun avec une division territoriale reposant sur le principe de subsidiarité, règle majeure dans l'administration moderne. En effet, d'une part, certaines tribus étaient complètement dispersées et on retrouvait leurs membres éparés aux quatre coins de la Régence, d'autre part, les centres les plus peuplés, Tunis par exemple, étaient le lieu de rencontre de fractions entières venues de tribus différentes. Dans certaines régions du Centre et du Sud, de vastes étendues étaient occupées, suivant les saisons, successivement par deux ou trois tribus. Enfin, certaines tribus qui avaient prospéré étaient extrêmement importantes, d'autres, au contraire, se composaient d'un très petit nombre d'individus

(Anterrieu, Berge, Boulle, 1899) et leur territoire est exigu. Dans ce contexte historique, la division en circonscriptions territoriales risquait de provoquer des conflits entre les fractions de tribus au cas où elle se trouvent réunies dans une seule circonscription.

Les deux principales circonscriptions administratives, lors de cette période, étaient le *caïdat* et le *Cheikha*. À l'origine, chaque tribu a pu constituer un caïdat et chaque fraction une *cheikha*.

## 1.1 Les *caïdats*

En juillet 1887, le territoire de la Régence comptait 88 *caïdats* (Sebaut, 1888, p10) qui sont eux même divisés en *cheikha* ou tribus dont le nombre varie en raison de l'importance du *caïdat*. À la tête de chaque *caïdat*, le Bey nommait un *caïd* qui était en même temps, un fonctionnaire de l'ordre Administratif et Judiciaire et un agent des Finances. Il est non seulement chargé des travaux de recensement préparatoires à l'établissement des rôles, mais aussi de la perception des impôts directs. Parmi les attributions administratives, la première et la plus importante de toutes est le maintien de la sécurité. Les *caïds* ont toujours été considérés, dans les tribus, comme les représentants du pouvoir central : c'étaient des chefs nommés par le *Bey* pour maintenir les tribus dans l'obéissance et dans le respect du pouvoir et ils avaient le rôle de grand intermédiaire entre le pouvoir central et la population locale.

## 1.2 Les *cheikhas*

Elles étaient, à l'origine, des circonscriptions ethniques qui représentaient des fractions tribales et à la tête desquelles étaient élus des *cheikhs*, des notables, chefs de fractions tribales. Le *cheikh* est le représentant des habitants auprès du *caïd*, il ne représente pas l'autorité *beylicale*. Il commande une fraction du *caïdat*. Il est chargé, sous les ordres du *caïd*, d'assurer la sécurité de son territoire, de

porter à la connaissance de ses administrés les lois, décrets et règlements, d'arrêter les auteurs de délits, de faire les enquêtes et de percevoir les impôts. Le *cheikh* n'a pas d'attributions judiciaires. C'est seulement un agent administratif spécialement chargé de la police du territoire. Mais il n'a ni un pouvoir judiciaire, ni le droit de mettre ses administrés en prison.

### ***1.3 Les Khalifats***

Ce rouage intermédiaire n'a pas une grande importance. Le *Khalifat* n'est qu'un représentant du *caïd*. Il est choisi par le *caïd* lui-même, rétribué par lui, placé sous son entière direction et n'a, dès lors, aucune attribution légale. Le décret de 1880 décida qu'il ne pourrait plus être nommé que par le Bey. Sa principale mission est d'assurer la police de sa circonscription territoriale. Il n'a ni attributions judiciaires, ni attributions financières. Les *caïdats* de moyenne importance n'ont qu'un *khalifa* ; les gros *caïdats* peuvent en avoir jusqu'à cinq.

## **2.- Découpage administratif colonial et développement d'un maillage territorial plus complexe**

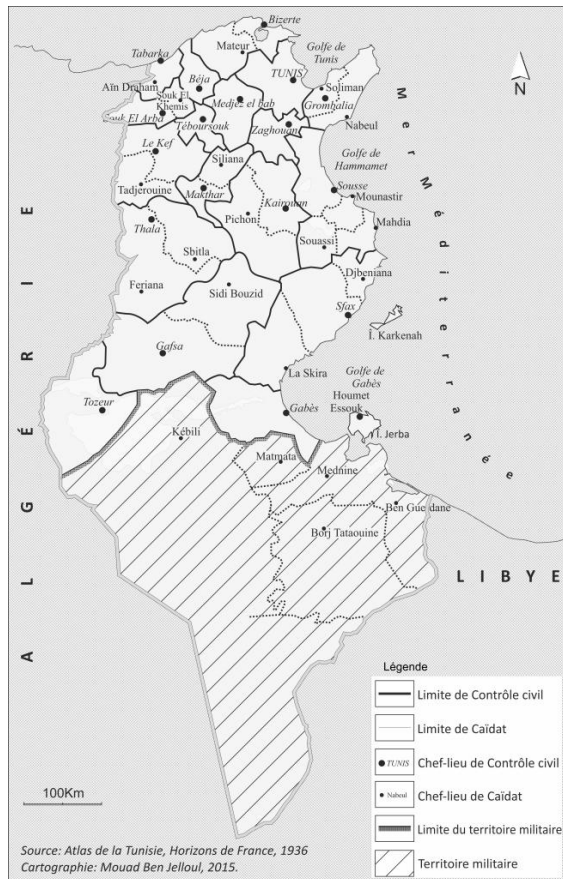
En plus de l'héritage de la période précédente, l'architecture territoriale coloniale a ajouté une organisation parallèle fondée d'une part sur le « contrôle civil » et d'autre part sur les communes.

### ***2.1 L'institution du « contrôle civil »***

Une nouvelle circonscription, à savoir le « contrôle civil », a été créé et placée sous la responsabilité d'un "contrôleur civil". La logique de ce nouveau découpage colonial répondait à des impératifs essentiellement d'ordre économique, mais aussi d'ordre sécuritaire et militaire.

Le territoire des «contrôles civils» comprend toute la Tunisie, à l'exception du territoire de l'extrême-sud soumis à la surveillance de l'autorité militaire. Les circonscriptions de contrôle civil sont créées par décret. Elles sont au nombre de treize, puis se sont stabilisées à 20 contrôles civiles en plus des 3 territoires militaires.

**Fig. 1 : L'organisation administrative coloniale**



## 2.2 La réforme des *caïdats* et des *cheikhas*

Après l'établissement du Protectorat, le nombre des *caïdats* a été réduit à 36 en 1887 (Ben Rebah, 2008), la ville de Tunis jouit d'une organisation spéciale. Tous les *caïdats* non territoriaux, (sauf un, celui des *Barrania*<sup>1</sup>) ont été supprimés, et leurs ressortissants rattachés aux circonscriptions sur lesquelles ils résidaient. Quelques *caïdats* dont l'étendue était excessive, en particulier le Sahel et l'Arad, ont été morcelés ou réduits (Anterrieu, Berge, Boule, 1899). Bien des *caïdats* ou des *cheikhas* représentaient des démembrements de tribus ou de fractions, ou surtout des assemblages, des agrégats de fractions et de tribus. Une modification est également introduite dans l'institution même des *caïds* et des *cheikhs*. Mais le principe de la désignation par les notables a été maintenu pour deux raisons principales. La première c'est que les notables qui ont participé à l'élection et signé l'acte sont solidairement responsables de la gestion pécuniaire du *cheikh*, et surtout directement intéressés à sa bonne gestion administrative. La seconde raison est d'ordre politique. Ainsi, l'autorité gouvernementale sera toujours bien mieux respectée dans une fraction, si elle y est représentée par un homme de la fraction désigné par elle, que si elle y est représentée par un étranger (Anterrieu, Berge, Boule, 1899).

### Les *kahias*:

Ce corps a été créé par le décret du 4 juillet 1912. Le *Kahia* était appelé à « remplir sous l'autorité du caïd, les mêmes fonctions administratives et judiciaires que ce dernier, dans une partie déterminée du *caïdat* » (article 3, alinéa 1 du décret du 31 mai 1937).

---

<sup>1</sup> Les *barrania* sont les habitants non originaires de la ville.

### 3.- L'indépendance du pays et la refonte du maillage administratif :

Après l'indépendance, le choix d'une organisation centralisée visait à l'édification de l'État-nation. L'architecture territoriale a été modifiée avec une organisation du territoire national à trois niveaux<sup>2</sup> : les gouvernorats régionaux au nombre de 14 ont remplacé les 20 contrôles civils, les délégations (au nombre de 97) ont pris la place des 37 *caïdats* et enfin, les *imadats* (ou secteurs) dont le nombre s'élève à 743 ont remplacé les *cheikhas* (en 1969).

Cette nouvelle architecture a permis d'assurer la fourniture des équipements et des services publics au niveau de tous les gouvernorats (Hayder, 2006) et devait répondre à une logique éminemment politique, à savoir affiner la maille administrative pour renforcer le contrôle territorial et mieux assurer, au nom du combat contre les manifestations du tribalisme et du régionalisme, l'autorité et la légitimité du pouvoir de l'Etat, notamment en Tunisie centrale et méridionale. C'est que ce dernier a été en permanence contesté par les tribus du Centre et du Sud du pays, tribus qui, aux yeux du Président de l'époque, Habib Bourguiba, incarnaient des valeurs qui constituaient un danger de premier ordre pour l'unité nationale : « *Ce dont j'ai le plus peur, c'est que les anciennes luttes tribales renaissent et que revienne la lutte qui était dominante entre les villes et certaines campagnes [...]. Ces luttes ont été la cause de notre faiblesse et de notre retard dans le passé et ce sont elles qui ont attiré le colonialisme* »<sup>3</sup>.

Cette nouvelle organisation territoriale centralisée est largement inspirée de l'expérience vécue lors de la période coloniale. Elle a connu une certaine stabilité malgré les ajustements effectués à partir de 1973. En effet, c'est à partir de cette année seulement qu'une réorganisation administrative, dont l'un des objectifs était de renforcer les structures du contrôle territorial et des populations, a abouti à la création de

---

<sup>2</sup> Décret du 21 juin 1956 portant organisation administrative du royaume.

<sup>3</sup> Ce discours a été prononcé au Bardo le 19 mars 1975. Il se situe, chronologiquement, peu après la décision de créer le gouvernorat de Sid Bouzid.

cinggouvernorats (Sidi Bouzid en 1973, Siliana, Mahdia et Monastir en 1974 et Zaghouan en 1976). Puis ce nombre a atteint 19 en 1976, 21 en 1981, 23 en 1983 et 24 à partir de 2000.

Dans cette logique d'affaiblissement des groupes tribaux<sup>4</sup>, les gouvernorats créés ont été constitués en regroupant dans la même entité des fractions des différentes tribus installées de longue date – tribus puissantes, mais historiquement en conflit les unes avec les autres.

A titre d'exemple, pour le gouvernorat de Sidi Bouzid, le groupe dominant est constitué par les fractions appartenant à la tribu des *Hmemma* (Aouled Aziz à Meknesi et Aouled Radhouan à Sidi Bouzid). Il leur fut accolé des *Jlas* (principalement installés dans la délégation d'Aouled Haffouz, antérieurement rattachée au gouvernorat de Kairouan), des *Frachich* (délégation de Sabelet Aouled Askar) et des *Majer* (délégation de Jelma qui, comme la précédente, était rattachée au gouvernorat de Kasserine), ainsi que des *Aouled Sidi Mhadheb*, concentrés dans la délégation de Mezzouna retirée au gouvernorat de Sfax pour être intégrée dans celui de Sidi Bouzid (Ben Jelloul, 2014).

Ainsi a été concrétisée la volonté de faire en sorte qu'aucun gouvernorat ne puisse être assimilé au territoire d'une seule tribu, tandis qu'en faisant éclater plusieurs tribus, réputées belliqueuses, en groupes inégaux qu'on réunissait «artificiellement» dans un même espace administratif, on fournissait au pouvoir central la possibilité de mieux affirmer son autorité. En 2011, le territoire tunisien est administrativement divisé en 24 gouvernorats, eux-mêmes partagés en 264 délégations et 2073 secteurs ou *imadats*. Ce mode de découpage qui vise un contrôle politique rigoureux du territoire national a eu comme conséquence l'apparition d'une opposition entre les régions littorales et celles de l'intérieur.

Ainsi, le maillage adopté a offert un cadre favorable à l'injustice: concentrer sur un territoire « les avantages de la coopération sociale et exporter hors de ce territoire les charges de la coopération sociale. Ce

---

<sup>4</sup> Logique mise en œuvre dès les premiers découpages administratifs post-indépendance, particulièrement à l'échelle des délégations et des *cheikhats* de l'époque

constat débouche sur une hypothèse : dans un espace hétérogène, plus le maillage est fin, plus le risque est grand d'injustices territoriales » (Bret, 2009).

Cette organisation administrative sera remise en cause et modifiée suite à l'adoption de la nouvelle constitution de 2014 qui a instauré une nouvelle conception de la régionalisation et du développement régional. Elle consacre des notions nouvelles telles que pouvoir local et régional, élections de conseils, libre administration, etc.

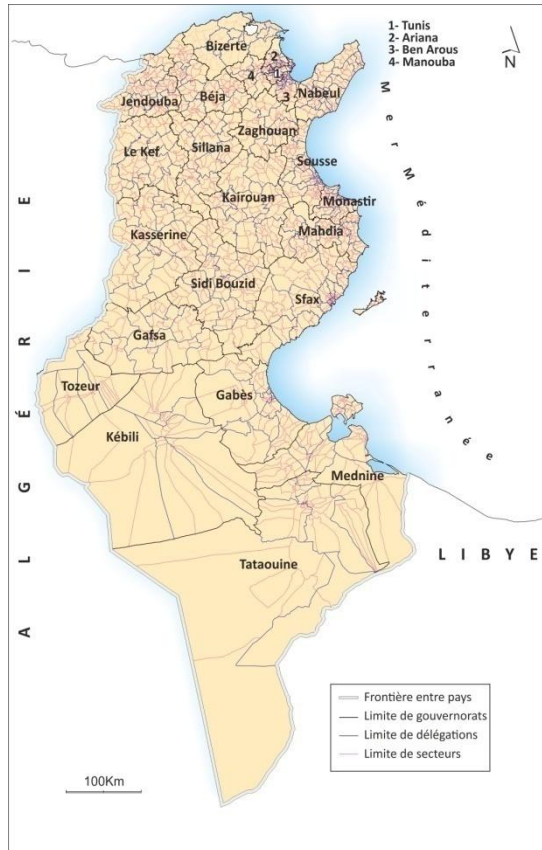
## **II / De la Région économique à la Région institutionnelle**

La régionalisation se traduit par le terme région qui exprime, selon les cas et en fonction de l'importance des revendications qui lui ont donné naissance, soit une structure administrative déconcentrée se superposant à une structure territoriale constante (wilaya, gouvernorat, département) soit une structure décentralisée adoptant la forme de l'établissement public ou de l'établissement public territorial (Tekari, 1985).

La question de la régionalisation a été posée par les pouvoirs publics en Tunisie, afin de résoudre le problème du déséquilibre entre les différents gouvernorats, notamment ceux situés sur le littoral et ceux de l'intérieur du pays. C'est la raison pour laquelle les autorités publiques ont décidé de créer les régions économiques dès le début des années 1980.

La primauté de la ville de Tunis et la littoralisation représentent le trait le plus marquant de l'organisation spatiale de la Tunisie, depuis l'indépendance (Signoles, 1985, Belhedi, 1992, Dlala, 1999). Cette situation, due entre autres au modèle de développement extraverti hérité de la période coloniale, a entraîné des disparités spatiales au niveau du développement économique. En conséquence, les clivages régionaux n'ont cessé de se creuser (Belhedi, 1997, 1999), notamment après l'adoption, dès les années 1970, d'un modèle de développement qui repose sur la libéralisation et l'ouverture économique, et par la suite, à partir de la fin des années 1980, lorsque le pays s'est engagé dans une politique de privatisation et de libre échange.

**Fig. 2 : Maillage administratif en Tunisie en 2014**



Cette réalité a fait de la décentralisation et de l'équité spatiale, et durant des décennies, les éléments clefs des discours et des politiques d'aménagement du territoire et de développement, (Ben Rebah, 2008) considérant ainsi l'équilibre régional comme une priorité, voire parfois un défi pour le pouvoir politique. Cette question régionale apparue concrètement dans le VI<sup>ème</sup> plan de développement (1977-1981) (Belhedi, 1989), s'est traduite, plus tard, par la mise en place de Schémas Directeurs Régionaux d'Aménagement.

## 1.- La mise en place d'une politique de décentralisation et de régionalisation

En Tunisie, les premières tentatives de régionalisation trouvent leurs origines dans le décret beylical du 13 juillet 1922 et la définition de cinq Régions économiques<sup>5</sup> qui se sont superposées à la structure territoriale de l'époque, à savoir les contrôles civils, les *caïdats* et les régions militaires (Tekari, 1985).

Ce n'est qu'après l'indépendance du pays qu'un début de politique de décentralisation va voir le jour. En effet, selon la Constitution de 1959, la Tunisie est un État unitaire décentralisé. A cet effet, la régionalisation s'appuie sur le conseil du gouvernorat (créé en 1963) alors que les collectivités territoriales décentralisées sont les municipalités et les gouvernorats. Mais la logique de l'Etat centralisateur explique, en quelque sorte, le choix de ne pas créer de régions pouvant rivaliser avec le centre. En effet, la Région, en tant que maille territoriale bien définie, n'est pas encore une réalité dans la mosaïque territoriale tunisienne (Belhedi, 1982, 1999).

En fait, une réforme régionale n'a jamais été vraiment entreprise et la régionalisation des pouvoirs est une notion assez creuse. Pour autant, des conseils régionaux ont été institués, au niveau de chaque gouvernorat avec des compétences renforcées, en remplacement des conseils de gouvernorat (décret du 24 mars 1989). Ils sont présidés par les gouverneurs et constitués de membres qui, pour les uns, sont élus (les présidents des communes, les députés) et pour les autres, les présidents des conseils ruraux, par exemple, sont nommés par les gouverneurs (Ben Jelloul, 2014).

---

<sup>5</sup> Pour ces régions, Lucien Saint, Résident Général de France en Tunisie (du 1<sup>er</sup> janvier 1921 au 2 janvier 1929) a procédé à la création des conseils de régions qui sont composés de Français et Tunisiens et investis d'un rôle consultatif dans les matières économiques. Ils sont chargés de répartir certains subsides entre les différentes composantes régionales et locales, au niveau des *caïdats* et des municipalités.

Le conseil régional qui gère la collectivité décentralisée, à savoir le gouvernorat, ne bénéficie que d'un nombre limité de compétences. L'article 2 de la loi organique n°89-11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux, stipule que « Le conseil régional examine toutes les questions intéressant le gouvernorat dans les domaines économiques, sociaux et culturels ». Il est chargé notamment de:

l'élaboration du Plan Régional de Développement qui doit s'intégrer dans le cadre du Plan National de Développement Economique et Social.

- l'élaboration des Plans d'Aménagement du Territoire hors des périmètres communaux et l'examen du Plan Directeur d'Urbanisme du gouvernorat.

- donner son avis sur les programmes et projets que l'État ou les établissements publics envisagent de réaliser dans le gouvernorat chaque fois que l'autorité centrale le requiert pour les questions qui intéressent le gouvernorat.

- arrêter les différents programmes régionaux de développement et veiller à leur réalisation.

- veiller à la réalisation des projets régionaux arrêtés par les départements ministériels intéressés, après avis du conseil régional. Le caractère régional de ces projets est fixé par décret.

- la coordination entre les programmes régionaux et les programmes nationaux qui intéressent le gouvernorat, ainsi que les programmes des communes du gouvernorat.

- développer la coopération entre les communes et veiller à la réalisation des projets communs entre elles.

Le conseil régional est présidé par le gouverneur qui est nommé par le Président de la République. Il est, d'une part, le représentant direct de l'Etat dans sa région et d'autre part, il est responsable de l'administration générale du gouvernorat qui est une autorité déconcentrée du Ministère de l'Intérieur. De part cette responsabilité, sa compétence n'est pas limitée à un ensemble de missions déterminées et ponctuelles.

Le gouverneur, en tant que chef d'une administration territoriale déconcentrée, exerce par délégation les pouvoirs des différents

membres du gouvernement, selon une liste de compétences spécifiques et selon des étendues et des conditions fixées au préalable. Il est tenu de suivre les directives et ordres que lui donnent les ministres, dans le cadre de leur prérogatives. Quant aux services extérieurs, le gouverneur exerce un pouvoir d'injonction et d'appréciation de l'activité des chefs des services extérieurs et use de son droit à l'information sur leurs activités (Ministère de l'Équipement, AFD, 2012).

Ainsi, le rôle du gouverneur et ses prérogatives ont été renforcées suite à la promulgation du décret du 24 mars 1989. Le gouverneur est devenu l'ordonnateur du conseil régional et le coordinateur du développement régional. Il assure la mise en œuvre de la politique de développement à l'échelle du gouvernorat et se charge de la préparation des programmes de développement économique et social qui doivent guider les actions sectorielles en matière d'infrastructures, d'équipements publics et d'habitat (Ben Jelloul, 2014).

En somme, on peut dire que le mode de déconcentration tel qu'il était appliqué en Tunisie est d'une part, une déconcentration du pouvoir administratif central et d'autre part, un modèle de concentration du pouvoir administratif territorial de l'Etat, entre les mains d'une seule personne incarnée par le gouverneur. «Il s'agit de la forme de déconcentration la plus faible, puisque le transfert de compétences n'a lieu qu'à l'intérieur de la hiérarchie de l'Etat central. Sur cette base, le processus de déconcentration est une décentralisation tronquée, puisque les institutions déconcentrées œuvrent sous le contrôle direct des institutions centralisées et sont politiquement, administrativement et financièrement dépendantes des décisions centrales » (Ministère de l'Équipement, AFD, 2012). L'insuffisance des ressources financières dont disposent les gouvernorats explique cette forme de déconcentration considérée comme la plus faible. En effet, les transferts de l'Etat demeurent les principales recettes des gouvernorats de telle sorte que les finances régionales demeurent sous son contrôle étroit et dans certains cas discrétionnaires. Cette volonté de laisser les gouvernorats sous le

contrôle économique du centre, malgré un discours officiel sur la gouvernance locale et le développement régional, reflète une politique qui n'a jamais accepté l'existence d'un pouvoir régional et local et n'a jamais admis l'existence même de la région.

## **2.- La naissance de la Région économique ou les prémisses de la régionalisation**

La Région économique n'a pas d'existence institutionnelle mais elle figure dans plusieurs découpages adoptés par certains organismes publics. Il s'agit d'un découpage fonctionnel permettant à l'administration centrale de définir, à cette échelle, des politiques de développement et d'aménagement du territoire. La Région économique est ainsi construite par l'agrégation d'un ensemble de gouvernorats contigus. Ce découpage est fondé sur des impératifs de cohérence de l'aménagement du territoire, à cette échelle (Ministère de l'Equipement, DGAT, 2007).

La Région économique résulte en fait, d'un découpage administratif pour les besoins de la planification - donc de la production des statistiques économiques et démographiques et de la maîtrise politique du territoire-, plutôt que d'une rigoureuse différenciation géographique et naturelle de l'espace (MEHAT, Horizon consulting, 2010, p8). Pour chaque région, un schéma directeur d'aménagement devait définir le cadre de cohérence de toute intervention dans l'espace.

Un premier découpage en Régions a été proposé, lors des années 1970, par la Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT). Il organise le territoire national en 5 grandes Régions (Belhedi, 1997, p. 112) : Tunis et le Cap Bon, le Sud, le Centre et le Nord-Ouest. Le deuxième découpage a adopté le principe des régions d'aménagement. Il a été adopté en 1985 par le premier Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) distinguant six Régions d'aménagement, chacune devant être dotée d'un Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRAT). Enfin, un troisième découpage s'est basé sur les Régions économiques, à la suite de

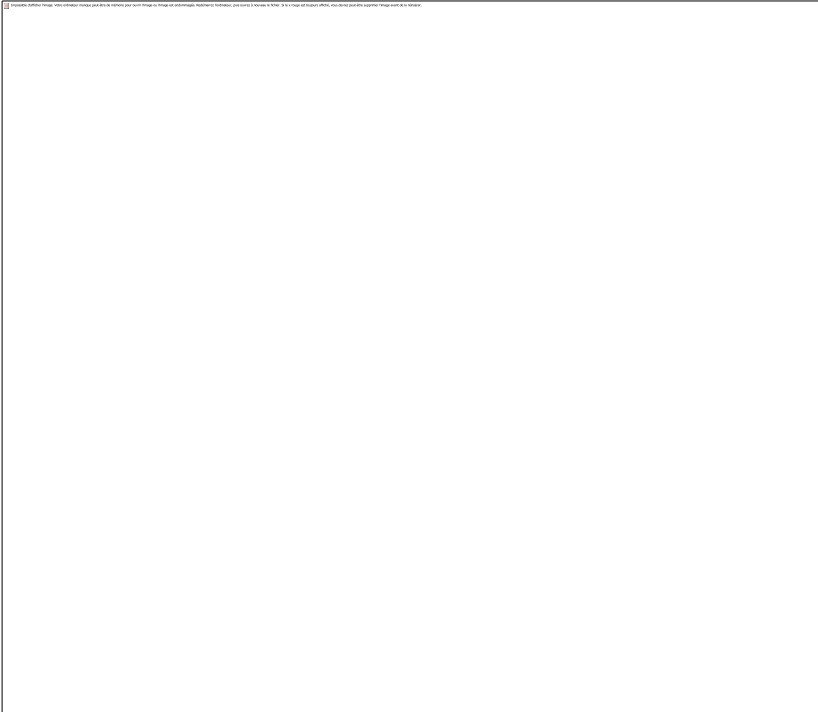
l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire (SDATN) en 2004 qui l'a doté d'un Schéma Régional SDARE.

### **3.- Les nouvelles orientations politiques et la naissance de la Région institutionnelle après la révolution du 14 janvier 2011**

Le nouveau contexte politique, après la révolution de 2011, a permis une prise de conscience en ce qui concerne les questions du développement régional et de la gouvernance territoriale. La création du Ministère du Développement Régional dans le premier gouvernement transitoire confirme cet intérêt. Le nouveau cadre institutionnel mis en œuvre par la nouvelle Constitution a accordé une place plus importante aux collectivités territoriales avec la création, pour la première fois, de la Région en tant que collectivité territoriale. Une nouvelle vision de la gestion et de la gouvernance du territoire national est instituée, afin de réduire les déséquilibres entre les régions et permettre aux collectivités locales de gérer directement leurs territoires.

**Fig.3: Les ensembles régionaux selon l'étude « Villes et développement » (1973)**

**Fig. 4: les six Régions selon le Schéma National d'Aménagement du Territoire de 1985**



Ainsi, la décentralisation est placée au premier plan des réformes concernant le système politique tunisien. La recherche d'une nouvelle «gouvernance territoriale» devrait être un des premiers chantiers institutionnels de la Seconde République.

La problématique qui se pose, c'est comment concrétiser cette nouvelle orientation pour la régionalisation, en garantissant l'unité et l'intégrité du territoire national sans tomber dans le régionalisme destructeur? Quel type de découpage faut-il adopter pour les nouvelles Régions?

### ***3.1 Les dispositions de la Constitution de 2014 en matière de régionalisation et de décentralisation***

La nouvelle Constitution de 2014 consacre pour la première fois le concept de région et le principe de l'élection des conseils régionaux. Deux types de conseils sont à distinguer : les conseils régionaux (au niveau des gouvernorats) qui seront élus au suffrage direct et les conseils de districts<sup>6</sup> (au niveau des nouvelles grandes Régions) qui seront élus d'une manière indirecte par les membres des conseils municipaux et régionaux (Ben Jelloul, 2015).

Le chapitre VII, intitulé «du pouvoir local», organise la question des collectivités territoriales. Il comprend les articles 131 à 142 et consacre les principes de l'élection des conseils municipaux et régionaux (article 133), de la personnalité juridique, de l'autonomie financière et administrative des collectivités publiques (article 132) ainsi que de la libre administration (article 132). Par ailleurs, le texte consacre l'existence de compétences propres pour les collectivités publiques, de compétences conjointes avec le pouvoir central ainsi que de compétences transférées par ce dernier (article 134).

Dans la nouvelle architecture de l'administration territoriale, le gouvernorat est le niveau juste en-dessous du district. Le conseil régional y afférant sera élu directement par les habitants et présidé par un élu. En ce qui concerne le district, cette division territoriale non encore mise en place est à créer. Son conseil sera élu au suffrage indirect par les élus des conseils municipaux et ceux des conseils des gouvernorats.

Le principe de discrimination positive au profit des régions défavorisées a été adopté par la nouvelle constitution. En effet, l'article 12 stipule que «l'Etat œuvre à la réalisation de la justice sociale, du développement durable, de l'équilibre entre les régions, en se référant aux indicateurs de développement et en s'appuyant sur le principe de discrimination positive» (Ben Jelloul, 2015).

---

<sup>6</sup> Le terme « district » est utilisé ici pour parler de la « région » en tant qu'entité se situant entre le niveau national et le gouvernorat.

### ***3.2 La future "Région" tunisienne les difficultés de la conception et les contraintes de sa mise en œuvre***

Afin de garantir la réussite de la nouvelle expérience de la régionalisation une réflexion approfondie et un débat élargi (entre les différents acteurs et à tous les niveaux) s'imposent. Cette réflexion et ce débat devraient prendre trois obstacles majeurs que confronte la création des régions.

- Le premier est relatif à l'existence d'un système urbain inadéquat. Ce système se caractérise d'une part, par l'hégémonie de Tunis sur l'ensemble du territoire national et d'autre part, par la rareté des métropoles régionales, autour desquelles peuvent naître et se développer des régions équilibrées. En effet, les seules métropoles régionales existantes mais incomplètes et qui peuvent jouer ce rôle sont Sousse et Sfax. Aucune autre ville ne peut jouer le rôle de capitale régionale, et c'est là une première difficulté de taille, notamment pour les gouvernorats de l'Ouest et du Sud. Certes, ces métropoles peuvent servir dans une première étape de pôles de développement économiques pour les nouvelles régions. Mais est-ce suffisant ? Dans une deuxième étape, toute une politique doit être mise en œuvre afin de développer et de promouvoir un centre régional pour chaque région pour qu'il puisse jouer à l'avenir le rôle de capitale et de pôle de développement (Ben Jelloul, 2015).
- Le deuxième obstacle est relatif au clivage frappant entre, d'une part, le littoral oriental qui concentre la plupart de la population et des activités économiques et des richesses, et le reste du pays, d'autre part et notamment les zones intérieures, qui accuse un déficit flagrant, au niveau du développement et du dynamisme socio-économique et donc une hausse du chômage et une accentuation de la pauvreté. Cette réalité impose un découpage qui doit tenir compte de ce clivage en couplant, dans la même région, une partie du littoral développé et une partie des zones intérieures moins développées. La régionalisation en tant que mode de maillage de l'espace doit

permettre une canalisation des transferts des richesses au sein de chaque région, au profit des territoires qui en ont le plus besoin, afin de garantir plus d'isonomie (équité) territoriale. Ce modèle de régionalisation pourra, sur le long terme, réduire ce clivage et créer une dynamique économique et sociale dans les régions intérieures par effets d'entraînement (Ben Jelloul, 2015).

- Le troisième obstacle est d'ordre politique. En effet, l'héritage d'un système centralisateur déficitaire en matière de démocratie locale et de gouvernance territoriale peut être un handicap pour la nouvelle expérience de régionalisation et de décentralisation et ce, en retardant sa mise en œuvre et en résistant à toute tentative de transfert d'une partie des prérogatives du pouvoir central aux nouvelles régions. L'expérience de certains pays, comme la France, montre la difficulté de cette entreprise, sans compter le temps nécessaire pour que l'Etat cède une partie de ses prérogatives aux régions.

La prise de conscience de ces obstacles impose des critères assez souples qui faciliteront la création des nouvelles Régions:

- Le premier critère à définir est relatif aux raisons qui ont imposé à la Constituante de créer des Régions. En effet, le déséquilibre régional est l'élément principal qui a guidé ce choix. Le principe de discrimination positive en faveur des régions pauvres est l'outil consacré par la Constitution pour remédier à ce déséquilibre. Cet objectif essentiellement d'ordre social et politique car il s'agit de renforcer les capacités et développer les compétences, impose une régionalisation de type «région-plan» ou «région-programme». Il s'agit d'une région où on décide un aménagement volontaire du territoire ou un programme de développement régional, du fait de la ressemblance des problèmes et de leurs solutions (Belhedi, 1997).
- Le deuxième critère de définition des nouvelles régions est relatif à l'existence d'une dynamique économique permettant une relative autonomie de la Région, notamment pour les principaux services (santé, enseignement supérieur, activités tertiaires rares...) et fonctions (administration...). Ces différents services et activités

d'encadrement doivent se localiser dans une métropole régionale assez puissante et accessible, grâce à un réseau d'infrastructures modernes.

### ***3.3 La future Région tunisienne : les scénarios de mise en œuvre***

Les rares propositions d'un nouveau découpage régional après le 14 janvier 2011 ont fait l'objet de deux publications: la première concerne « Le Livre Blanc » du ministère du Développement régional et de la planification qui a plaidé en faveur de régions associant littoral et intérieur sous la forme de bandes<sup>7</sup>. La deuxième, est celle de l'Institut Tunisien des Etudes Stratégiques qui a présenté, en 2014, une autre vision de la régionalisation tout en maintenant le même principe de couplage entre zones littorales et intérieures<sup>8</sup>. Les études ont proposé un découpage en cinq Régions. Le débat a été enrichi par les géographes, notamment par la contribution de Amor Belhedi qui a étudié cette question depuis les années quatre vingt dix (Belhedi, 1999).

Le modèle de régionalisation, tel que proposé par les différentes études, se fonde sur le principe de réparation en réorganisant le territoire dans le sens de plus d'équité. Dans ce nouveau processus, l'Etat se positionne comme producteur de justice en agissant sur les lieux avec la territorialisation des politiques publiques.

La principale critique à émettre vis-à-vis de la proposition de découpage du Livre Blanc c'est d'avoir isolé d'une part, la métropole Tunis par rapport à la région du Nord en faisant d'elle une région à part, alors que toutes les études confirment l'interdépendance des différents gouvernorats du Nord avec la capitale qui polarise cet espace et l'influence profondément. D'autre part, elle détache

---

<sup>7</sup>Ministère du Développement Régional et de la Planification, 2011 Le livre Blanc. 218p.

<sup>8</sup> Institut Tunisien des Etudes Stratégiques, 2014: *Quelle décentralisation dans une Tunisie reconfigurée?*

Mahdia du Sahel qui représente son espace historique, et l'intègre avec Sfax, Sidi Bouzid et Gafsa, des gouvernorats dont elle est faiblement liée (au niveau économique et social).

Quant à la proposition de l'ITES, elle pose beaucoup plus de problème étant donné que le découpage proposé ne tient pas compte de l'histoire et des relations historiques entre les gouvernorats. Ainsi, le Cap Bon est intégré dans la région du Sahel et Kairouan alors que ses liens avec la métropole Tunis sont très étroits et à tous les niveaux. Le Grand Tunis avec Zaghouan constitue une région à part dans ce découpage alors que le Nord Ouest constitue avec Bizerte une autre région. Cette séparation entre ces deux entités n'a aucun sens étant donné la forte influence de Tunis sur tout le nord et l'incapacité de faire fonctionner cet espace en dehors de la domination de la capitale.

En conséquence, le scénario que nous proposons tient compte des flux de relations entre les gouvernorats et des migrations, du phénomène de polarisation de l'espace et de la métropolisation. Le découpage que nous proposons retient quatre régions, dont une sans métropole régionale et donc se situant dans l'interdépendance de métropoles extrarégionales.

Le choix d'un maillage réduit, avec un couplage entre zones littorales et intérieures pour les nouvelles régions, permettra d'atténuer les disparités entre les régions et d'amoindrir le risque de voir certaines régions favorisées par la concentration d'activités économiques diversifiées (cas du Nord-Est et du Centre-Est dans l'ancien découpage des régions économiques ou d'aménagement), alors que d'autres seront privées de ces activités (cas des régions du Nord-Ouest ou du Centre-Ouest).

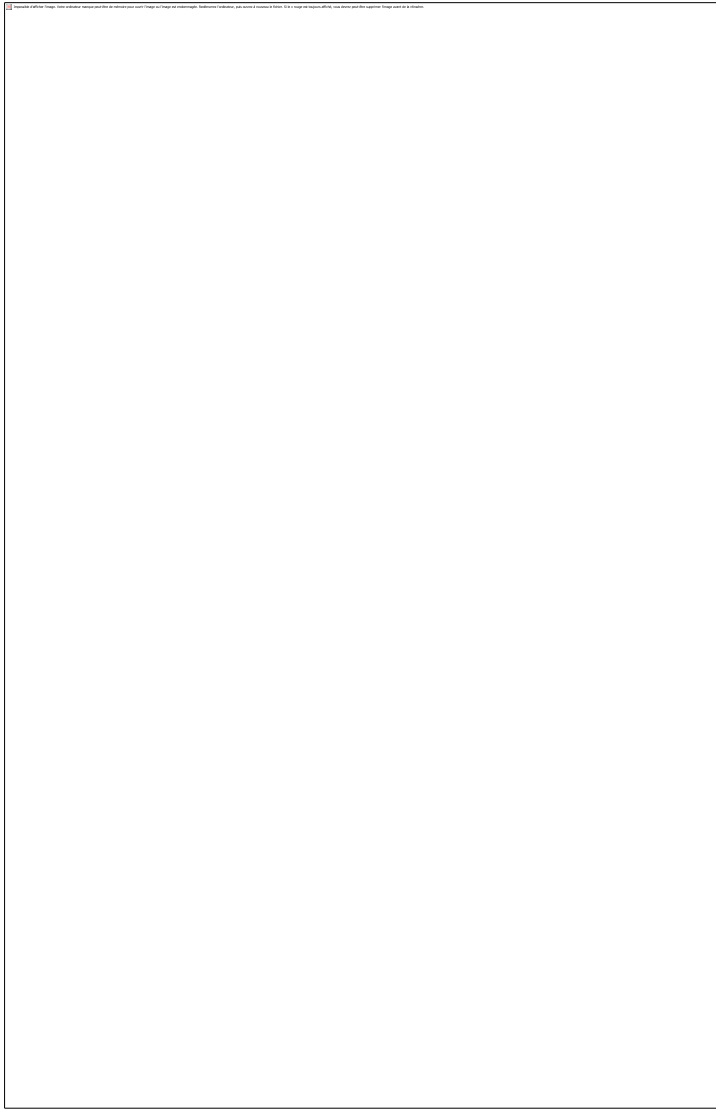
Ce modèle d'intégration territoriale entre littoral et intérieur accroîtra la solidarité entre les gouvernorats et permettra d'atténuer, même à la marge, l'iniquité territoriale. Les capitales des gouvernorats frontaliers les plus déshérités (Jendouba, Kasserine, Gafsa et Médenine) pourront abriter les sièges des conseils régionaux et toutes les nouvelles administrations régionales. Les capitales des

gouvernorats médinas (Béja, Kairouan, Sidi Bouzid et Kebili) pourront abriter les sièges des préfectures de régions.

Le modèle que nous proposons distingue, dans une première étape, quatre régions et une sous région (Bizerte et Nord Ouest) qui pourraient évoluer dans l'avenir et devenir une région autonome. Il s'agit des régions suivantes:

- La Région du Nord : Il s'agit de la région la plus importante du pays étant donné qu'elle abrite la capitale nationale et 10 gouvernorats. Sa population s'élève à 5,3 millions d'habitants, soit 48,69% de la population totale (INS, 2015). La superficie est de l'ordre de 28 267 km<sup>2</sup>, soit 18,3% de la superficie totale du pays. Dans cette région, les gouvernorats du Nord Ouest affichent un solde migratoire négatif de 9.429 lors de la dernière décennie (INS, 2015) en face du grand Tunis qui a un bilan positif de 6.872. La ville de Tunis est, en même temps, une métropole nationale et régionale qui rayonne directement sur les zones les moins avancées de la région.

## Fig. 5 : Les régions de développements



La ville de Jendouba, appartenant au gouvernorat le plus pauvre, est proposée pour devenir la capitale de la région. La ville de Béja est proposée pour être une capitale secondaire, vue sa position géographique favorable par rapport au reste des chefs-lieux des gouvernorats de la région. Lorsque la politique de décentralisation donnera des résultats et permettra de développer les gouvernorats du Nord Ouest, la région du Nord devra, dans une prochaine étape, se scinder en deux, donnant naissance à une nouvelle région qui pourra se composer des quatre gouvernorats du Nord Ouest et de Bizerte. Jendouba gardera alors le statut de capitale régionale et Bizerte jouera le rôle de métropole régionale.

- La Région du Sahel-Kairouan-Kasserine : Il s'agit d'une région multipolaire où la métropole régionale s'appuie sur quatre villes chefs-lieux de gouvernorat (Kairouan, Monastir, Mahdia et Kasserine) et un grand nombre de villes petites et moyennes.

La population de cette région, composée de cinq gouvernorats, est de 2,705 millions d'habitants, ce qui représente un peu moins du quart de la population totale (24,6%). Sa superficie est de l'ordre de 22 124 km<sup>2</sup>, soit 14,3% de la superficie totale.

Le bilan migratoire de Kasserine et Kairouan est négatif avec 9.388 départs face à Sousse-Monastir qui ont accueillis 4.211 migrants, soit près de la moitié du flux. La ville de Sousse qui s'appuie sur un réseau hiérarchisé de centres urbains servira de métropole régionale et sera le pôle de développement qui rayonnera sur toute la région. La ville de Kasserine est proposée comme la capitale de la Région, alors que Kairouan, avec sa position médiane dans cette région et son héritage historique, reprendra sa fonction de capitale politique et abritera le siège de la préfecture de Région. Un remaniement partiel du maillage administratif actuel permettra de rattacher les deux délégations de Jelma et Sabelet Aouled Askar du gouvernorat de Sidi Bouzid à leur gouvernorat d'origine, à savoir le gouvernorat de Kasserine. Le but de ce remaniement est d'établir une contiguïté entre les deux gouvernorats de Kasserine et

Kairouan, inexistante actuellement, et de permettre une cohérence au niveau de cette région.

- La région de Sfax–Sidi Bouzid–Gafsa–Tozeur : Sa population est de l'ordre de 1 769 955 habitants, soit 16,11% de la population totale alors que sa superficie couvre 26 510 km<sup>2</sup>, soit 17,1% de la surface du pays. Ici, les trois gouvernorats de l'intérieur ont perdu 6.780 personnes alors que Sfax n'a pu accueillir que 500 ce qui démontre la situation de crise que vit cette région. Enfin, il s'agit d'une région multipolaire avec Sfax comme métropole régionale, Gafsa comme capitale de région et Sidi Bouzid comme capitale secondaire et siège de la préfecture de région. Son économie est diversifiée avec le développement de l'activité agricole, notamment à Sidi Bouzid, l'activité minière à Gafsa, l'activité industrielle et tertiaire à Sfax et l'activité touristique à Tozeur.
- La Région du Gabes–Médenine–Kebili–Tataouine : Elle comprend les gouvernorats de Gabes, Kebili, Médenine et Tataouine et compte 1 160 234 habitants, ce qui représente 10,56% de la population totale, alors que sa surface dépasse 77 521 km<sup>2</sup>. Il s'agit de la Région la plus étendue du pays qui occupe la moitié du territoire nationale (50,2%) mais dont plus de la moitié de la surface est considérée comme désertique. Cette Région est dépourvue de métropole régionale ce qui la place dans l'interdépendance de Tunis, notamment en ce qui concerne l'infrastructure universitaire de santé et le tertiaire supérieur. Gabes qui se trouve à la tête de la hiérarchie urbaine peut se positionner dans l'avenir comme métropole régionale. Médenine est proposée comme capitale de la Région et Kebili comme capitale secondaire. La position géographique de cette Région lui permet de jouer un rôle accru dans le contrôle du territoire, notamment frontalier. L'économie régionale est diversifiée (tourisme à Médenine, industrie à Gabes, agriculture dans les oasis). Mais la faiblesse du secteur tertiaire supérieur et l'inexistence d'une infrastructure universitaire de santé sont deux problèmes à résoudre d'urgence par les pouvoirs publics, afin de favoriser l'émergence d'une métropole régionale.

## Conclusion

La stabilité de l'organisation administrative du pays entre 1956 et 2014, malgré les ajustements opérés à plusieurs reprises, par la création de nouvelles entités (gouvernorats, délégations) a permis d'organiser la vie économique et sociale alors que certains gouvernorats et délégations créées après 1973 n'avaient aucune histoire, ni lien social. Les mailles territoriales qui initialement pouvaient passer pour « abstraites » ont eu le temps de devenir des réalités sociales et politiques concrètes, dans l'esprit des habitants et des administrateurs (Ben Rabah, 2008). Le pouvoir politique a réussi, grâce à ce modèle de maillage administratif et découpage régional, à contrôler la population, à exercer ses compétences sur le territoire national et à assurer sa sécurité. Cependant, ce découpage qui devait correspondre aux orientations d'aménagement et de planification économique n'a pas réussi à atténuer le déséquilibre territorial et le clivage entre le littoral et l'intérieur. Au contraire, ce clivage a été accentué et a été l'une des causes majeures des mouvements sociaux qui ont marqué le pays depuis une dizaine d'années.

Le nouveau découpage régional tel que proposé par l'ITES ou par le Ministère du Développement Régional, ou celui que nous avons proposé et qui repose sur le principe de couplage entre zone littorale et zones intérieures reproduira en fait, au sein de chaque région, les mêmes disparités existantes entre zones littorales et zones intérieures. Cette disparité ne pourra être atténuée que par une action de fond, notamment au niveau des infrastructures routières et autoroutières, des grands équipements et par le développement des principaux centres urbains des gouvernorats de l'intérieur dans le cadre d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire en rupture avec le modèle de gouvernance territoriale suivie jusqu'à maintenant en donnant plus de pouvoir, de moyens et de compétences aux organismes régionaux et aux collectivités locales.

## Bibliographie

ANTERRIEU, BERGE, BOULLE... [et al.], 1899: *Conférences sur les administrations tunisiennes*; [éd. par la] Régence de Tunis, Protectorat français, Direction générale de l'enseignement public.

BAILLY A., BERNARD M., DEBARDIEUX B., DUCRET B., DUFAU G., FERRAS R., GAUDIN G., GUMUCHIAN H., THERY H., 1995: Géographie régionale et représentation. ANTHROPOS, Paris, 115p.

BELHEDI A., 1982 : Du problème régional. *Revue Tunisienne de Géographie* n° 8.

BELHEDI A., 1989 : Le découpage administratif de la Tunisie. *InRevue Marocaine de Géographie*, vol. 13, n°3.

BELHEDI A., 1992: *L'organisation de l'espace en Tunisie*. Publication Université de Tunis. 267p.

BELHEDI A., 1997: Littoralisation et mondialisation. *Revue Tunisienne de la Géographie*, n°30, pp.9-52.

BELHEDI A., 1999 : Quelle régionalisation pour la Tunisie? Séminaire International «Autonomie locale et régionalisation en Méditerranée», *Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, Conseil de l'Europe*. 2-3 Décembre 1999.

BELHEDI A., 2013 : «La dimension géo-stratégique de la région». Communication au colloque International «*Quelle régionalisation dans les pays du Maghreb*», 9-10 décembre 2013, Tunis. UR Droit et Gouvernance, faculté de Droit et des Sciences Politiques de Tunis/ Direction Générale des Collectivités Locales/ Association Tunisienne des urbanistes.

BEN JELLOUL M, 2013: Contestations collectives et soulèvement du 17 décembre 2010. La révolte des quartiers populaires de Sidi Bouzid (Tunisie). *In Les Cahiers d'EMAM*, 22 I 2013, pp.71-115

BEN JELLOUL M, 2014 : Le gouverneur face aux questions d'aménagement de son territoire. Exemples pris en Tunisie. *In revue Territoires d'Afrique*, n° 5, pp.45-54.

BEN JELLOUL M, 2015 Régionalisation et équité territoriale : vers une nouvelle gouvernance territoriale en Tunisie, *in Maghreb - Machrek* 2015/4 (N° 226), p. 121-144.

BEN REBAH M., 2008: Cartographie dynamique et investigation territoriale: le cas de l'évolution du découpage administratif en Tunisie. Thèse de doctorat, Université Paris Diderot- Paris 7, 328p.

BRET B, "Interpréter les inégalités socio-spatiales à la lumière de la Théorie de la Justice de John Rawls" *Annales de géographie* 1/2009 (n° 665-666), 2009, p.16-34.

DI MEO G., BULEON P., 2007 : L'espace social. Lecture géographique des sociétés. Armand Colin. Paris, 304p.

DLALA H., 1999: Nouvelle littoralité en Tunisie, mondialisation et aménagement du territoire. *In Espace Géographique* n° 1, pp. 48-59.

HAYDER A., 2006: Les dynamiques régionales en Tunisie: de la régionalisation à la métropolisation. In *RTG* n°37, pp.11-42.

LEVY J., LUSSAULT M., (sous la direction), 2013 : Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés. Edition Belin, 1127p.

Ministère de l'Équipement, Agence française de développement, 2012 : *Evaluation de la politique d'aménagement du territoire en Tunisie. Etude de cas*. IDEA CONSULT, 39 pages.

Ministère de l'Équipement, Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, 2007 : *Schéma Directeur d'Aménagement de la Région Economique du Sud-est. Stratégie d'Aménagement et de Développement de la Région Economique et plan programme*. Rapport final de la phase 2, URAM, 151 pages

Ministère de l'Équipement, Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, 2010: *Etude d'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement de la Région Economique du Centre-est*. Rapport final de la deuxième phase, Horizon consulting.

SEBAUT A., 1888, *Dictionnaire de la législation tunisienne*, éd. Imprimerie de François Carré, Dijon.

SIGNOLES P., 1985 : *L'Espace tunisien. Capitale et Etat-Région*. Tours, Publications du Laboratoire URBAMA (Université François-Rabelais et CNRS), Fascicules de Recherches n° 14 et 15, 1041 p.

TEKARI B., 1985 : L'administration territoriale en Tunisie à l'épreuve de la régionalisation. In *Annuaire de l'Afrique du Nord Etat, territoires et terroirs au Maghreb*, n°22, p-p 175-183, Paris CNRS.

**Université de Tunis**

**Faculté des Sciences Humaines et Sociales**

**Unité de Recherche Régionalisation et  
Développement Régional et Urbain**

**LES DECOUPAGES  
TERRITORIAUX**

**Actes du colloque de l'UR  
(12-14 novembre 2015)**

**Textes réunis et publiés par**

**Adnane HAYDER**

**Mohamed CHERIF**

**Tunis 2018**

**Livre: Les Découpages Territoriaux**  
**Auteur: Adnane Hayder et Mohamed Cherif**  
**Editeur: faculté des sciences humaines et sociales de Tunis**  
**ISBN: 978-9973-069-85-6**  
**Tel: +216 54190935**  
**E-mail: Almasira.tunis@gmail.com**

## **Comité scientifique**

Abdelkrim Daoud

Abdelkrim Salem

Adnane Hayder

Ali Bennisr

Amor Belhedi

Mohamed Raouf Karray

Mongi Bourgou

Mourad Ben Jelloul

Seddik Fazai

Ridha Lamine

Salah Bouchemal

Salah Eddine Cherrad

Salah Zeraib

## **Comité d'organisation**

Adnane Hayder

Faouzi Zarai

Habib Ben Gharbia

Mohamed Chérif (coordinateur)

Mourad Ben Jelloul

Naïma Lachtar

Najet Hamzaoui Oueslati

Seddik Fazai

# SOMMAIRE

Introduction générale.....15  
*Adnane Hayder*

## AXE PREMIER LE DECOUPAGE TERRITORIAL DE LA TUNISIE

Régionalisation et découpage territorial en Tunisie : de la gestion centralisée à la gouvernance territoriale.....29  
*Mourad Ben Jelloul*

الأقلمة والتقسيم الترابي في تونس من التصرف المركزي إلى الحوكمة الترابية (بالفرنسية)  
Découpage territorial et système public de soins de santé en Tunisie:  
Cadre général et le cas du District de Tunis.....59  
*Najet Hamzaoui Oueslati*

التقسيم الترابي ومنظومة العلاج الطبية بالبلاد التونسية مثال إقليم تونس (بالفرنسية)  
Contribution au découpage des bassins hydrologiques en Tunisie à partir d'un Modèle Numérique de Terrain.....87  
*Brahim Jaziri*

المساهمة في تحديد الأحواض الهيدرولوجية في تونس من خلال نماذج طبوغرافية ثلاثية الأبعاد (بالفرنسية)

## **AXE SECONDO**

### ***LE DECOUPAGE ELECTORAL : QUELLES SIGNIFICATIONS***

Découpages territoriaux et dynamiques politiques au Sénégal. Éléments de géographie politique à travers la carte électorale, les comportements électoraux et le mode de scrutin.....129  
*Adama Ball*

التقسيمات الإدارية والديناميات السياسية في السنغال : الجغرافيا السياسية من خلال الخارطة الانتخابية والممارسات الانتخابية وطريقة الاقتراع (بالفرنسية)

Les découpages des circonscriptions électorales : des procédures sous contrôle ? Retour sur l'expérience française : 2008-2015.....145.  
*Bertrand Gasiglia*

التقسيمات إلى دوائر انتخابية وقرى الأحداث الفرنسية (2008-2015) (بالفرنسية)

## **AXE TROIS**

### ***LE DECOUPAGE TERRITORIAL DES ESPACES RURAUX ET LOCAUX***

تطور أشكال التقسيم الترابي و مستويات التنظيم بالمجالات الزراعية المروية في إقليم الوطن القبلي.....179

الحبيب بن غربية

Evolution des formes des découpages territoriaux et niveaux d'organisation des espaces agricoles irrigués dans la région du Cap-Bon(en arabe)  
*Habibi Ben Gharbia*

السياسات التنموية و دينامية تقسيم المجال الزراعي بالساحل الجنوبي

التونسي.....227

محمد الشريف

Les politiques de développement et le découpage territorial de l'espace agricole (en arabe)

*Mohamed Cherif.*

التقسيمات الإدارية : الأداء الوظيفي والواقع المحلي حالة جبال الأوراس -

الجزائر.....267

ازرايب الصالح

Les découpages administratifs : fonctionnalité et réalités locales. Le cas des Aurès (Algérie)(en arabe)

*Salah Zeraib*

إشعاع السوق الأسبوعية بمنزل بورقيبة والتقسيم الترابي.....281

ألفة الشريف

Le rayonnement du souk hebdomadaire de la ville de Menzel-Bourguiba et le découpage territorial(en arabe)

*Olfa Cherif*